



Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2015

Ordre du jour :

Suites à donner au dossier Luxair-Lufthansa

*

Présents : M. Gilles Baum, M. Georges Engel, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Marc Lies, Mme Josée Lorsché, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Serge Wilmes

M. Lex Delles, observateur

M. Marcel Oberweis, remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval

M. Gilles Roth, remplaçant M. Aly Kaes

M. Serge Urbany, remplaçant M. David Wagner

M. François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures

M. Tom Weisgerber, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Josée Lorsché, Présidente de la Commission

*

Suites à donner au dossier Luxair-Lufthansa

Pour rappel, au mois de juin dernier, la Lufthansa a informé téléphoniquement Monsieur le Ministre de son intention de vendre les parts de Luxair qu'elle possédait (13%), ceci pour des raisons de refonte stratégique de son portefeuille. En juillet 2015, cette intention de se désengager a été communiquée officiellement et par écrit à tous les actionnaires de la compagnie aérienne luxembourgeoise, la procédure prévoyant que ceux-ci ont un droit de préemption à faire valoir pendant 60 jours sur les parts libérées.

Pendant cette période, des négociations ont été entamées avec la Lufthansa afin de déterminer le prix de rachat de ses parts. Initialement, la Lufthansa en a exigé un prix exagérément élevé. De ce fait et étant donné qu'il a fallu faire analyser précisément la situation de Luxair pour en connaître la valeur exacte, le délai de préemption a été prolongé. Monsieur le Ministre donne à cet égard plusieurs informations relatives à la situation de Luxair, de Lux-airport, contraint par la législation européenne¹ d'être mis en concurrence notamment pour la gestion des bagages des passagers au Findel, ainsi qu'au contexte général du secteur aérien. Il demande la plus grande discrétion en la matière et souhaite que ces informations ne soient pas communiquées au grand public.

Etant donné qu'aucun autre actionnaire n'a exprimé son intérêt pour le rachat des parts de la Lufthansa, l'Etat a fait jouer son droit de préemption en tant qu'actionnaire et a décidé la reprise dans le cadre d'une opération de portage temporaire, des 13% du capital de la compagnie luxembourgeoise que détenait la compagnie aérienne allemande. Le montant de la transaction n'est pas divulgué, en raison d'une clause de confidentialité demandée par la Lufthansa.

Ainsi, l'Etat, déjà engagé à hauteur de 39,05%, détient désormais 52,05% du capital de Luxair. Cette position d'actionnaire majoritaire n'aura aucune conséquence sur la société, étant entendu que les parts de la Lufthansa n'ont été rachetées qu'en portage, c'est-à-dire qu'elles seront au plus vite remises sur le marché à destination d'un investisseur privé, et ceci notamment afin de respecter le droit européen en matière d'aides d'Etat.

Une fois que l'Etat luxembourgeois aura reçu l'approbation du comité de direction de Luxair en la matière, il pourra donc se positionner sur le marché afin rechercher un nouvel investisseur privé susceptible de racheter ces 13% actuellement détenus en portage. Affirmant que plusieurs pistes sont en cours d'étude, Monsieur le Ministre se déclare optimiste quant à un accord pour intégrer un nouvel actionnaire au capital de Luxair dans les prochaines semaines et, au plus tard, d'ici la fin de cette année.

Suite à plusieurs questions afférentes, Monsieur le Ministre précise encore ce qui suit :

- le financement de la transaction se fera via le budget. A noter que si la vente des parts laissées par la compagnie aérienne allemande se réalisait avant la fin de cette année, elle n'aurait aucun impact sur le budget de l'année prochaine. Monsieur le Ministre précise qu'il juge le montant de la transaction avec la Lufthansa correct et que ce montant se situe largement sous le seuil d'intervention du législateur conformément à la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
- des discussions seront entamées à la fois avec des investisseurs, des partenaires industriels et des compagnies aériennes, avec lesquels il serait intéressant de trouver des ententes. Assurant que plusieurs pistes sont actuellement à l'étude et que toutes les options sont ouvertes, Monsieur le Ministre ne souhaite cependant pas donner de plus amples détails sur ces différentes options ;
- les changements induits par le départ de la Lufthansa pourraient être l'occasion de réorganiser la compagnie aérienne luxembourgeoise. Cette phase de restructuration pourrait être mise à profit afin d'examiner des coopérations et des partenariats possibles avec d'autres compagnies, qui pourraient non seulement prendre la forme d'un rachat de

¹ En application de la directive modifiée 96/67/CE du 15 octobre 1996 relative à l'accès au marché de l'assistance en escale dans les aéroports de la Communauté, tout aéroport communautaire ouvert au trafic commercial dont le trafic annuel est supérieur ou égal à deux millions de mouvements de passagers ou à 50.000 tonnes de fret doit ouvrir le marché des services d'auto-assistance en escale ou d'assistance à tiers en escale.

toutes les parts de Lufthansa, mais aussi d'une participation plus importante via le rachat d'actions d'autres actionnaires actuels qui chercheraient à vendre une partie de leur part.

Luxembourg, le 17 novembre 2015

La secrétaire,
Rachel Moris

La Présidente,
Josée Lorsché